



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 26 février 2026

Délibération n° **2026-043**
Objet : **Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026 et signature de convention y afférente.**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six à la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Wiebke SILVE, à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 23

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Gérard MARCELLIN donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

Absents excusés :

Madame Claire SARDY
Madame Véronique CONSTANS
Monsieur Jean-Louis RIFFAUD
Madame Ouria BLANCHET

Absents non excusés :

Madame Valérie BARTHELON
Monsieur Vincent ESMIEU

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 février 2026 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 840 000 € pour l'année 2026, dont 320 000 € ont fait l'objet d'une avance attribuée par délibération n°2025-191R du 16 décembre 2025.

Madame le Maire indique à l'assemblée que les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 obligent les communes à conclure une convention d'objectif avec les associations subventionnées dès lors que le montant attribué est supérieur à 23 000 € par année.

Madame le Maire indique que la subvention de la commune au CCAS entre dans ce cadre.

Madame le Maire propose en conséquence au conseil municipal de conclure une convention avec le CCAS, annexée à la présente.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 840 000 € au CCAS pour l'année 2026.
- **PRECISE** qu'une avance de cette subvention d'un montant de 320 000 € a été attribuée par délibération n°2025-191R du 16 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, à signer la convention à intervenir avec le centre communal d'action sociale (CCAS), représenté par sa présidente.

Le 27 février 2026

Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.

